

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2022-322

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	
13-2022-10-28-00003 - Arrêté portant modification d'agrément au titre des	
services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 ARLES" sise 27, Chemin	
Séverin - Local 5-3A - Bât.1 - 13200 ARLES. (3 pages)	Page 3
13-2022-10-28-00005 - Arrêté portant modification d'agrément au titre des	
services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARTIGUES" sise 2, Rue	
du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES. (3 pages)	Page 7
13-2022-10-28-00001 - Arrêté portant modification d'agrément au titre des	
services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 PAYS D'AIX" sise 10,	
Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN PROVENCE. (3 pages)	Page 11
13-2022-10-28-00004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de la SARL "O2 ARLES" sise 27, Chemin Séverin -	
Local 5-3A - Bât.1 - 13200 - ARLES. (4 pages)	Page 15
13-2022-10-28-00006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de la SARL "O2 MARTIGUES" sise 2, Rue du Colonel	
Fabien - 13500 MARTIGUES. (4 pages)	Page 20
13-2022-10-28-00002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de la SARL "O2 PAYS D'AIX" sise 10, Boulevard	
Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN PROVENCE. (4 pages)	Page 25
Direction générale des finances publiques /	
13-2022-10-27-00003 - Délégation de signature du SIP Marseille PRADO (4	
pages)	Page 30
Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la	
Légalité et de l Environnement	
13-2022-10-27-00004 - Ordre du jour de la CDAC13 du 8 novembre 2022	
.odt (1 page)	Page 35

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

13-2022-10-28-00003

Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 ARLES" sise 27, Chemin Séverin - Local 5-3A - Bât.1 - 13200 ARLES.



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> ARRETE N°PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE D'AGREMENT N°13-2022-03-28-00018 DU 28/03/2022 D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

> > **NUMERO: SAP817652662**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône Et par délégation, La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté Préfectoral n°13-2022-03-28-00018 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré à compter du 10 février 2022 à la SARL « O2 ARLES » sise 27, Chemin Séverin - Local 5-3A - Bât.1 - 13200 ARLES,

Vu la demande de modification reçue le 25 juillet 2022 relative au mode d'intervention de la SARL « O2 ARLES » et déclarée complète le 25 juillet 2022,

Vu le justificatif de certification AFNOR Service n° 55024.9 - Services aux Personnes à domicile V10.1 norme NF X50-056 (08/2014) du 09 juillet 2021,

Considérant que la demande de modification d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le présent arrêté modifie à compter du 26 octobre 2022 l'ARTICLE 2 de l'arrêté n° 13-2022-03-28-00018 du 28 mars 2022.

A compter du 26 octobre 2022, l'ARTICLE 2 est complété par les activités certifiées suivantes, délivrées en mode MANDATAIRE sur le département des BOUCHES-DU-RHONE :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de l'arrêté n°13-2022-03-28-00018 du 28 mars 2022 restent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône Le Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 $\ \square$ $\ \$ 04 91 57.97 12 - $\ \square$ $\ \$ 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

2

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22 Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

13-2022-10-28-00005

Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARTIGUES" sise 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES.



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

ARRETE N°PORTANT 2e MODIFICATION DE L'ARRETE D'AGREMENT N°13-2022-06-09-00003 DU 09/06/2022 D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO: SAP810664839

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône Et par délégation, La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté Préfectoral n°13-2022-06-09-00003 portant 1^{ère} modification à l'arrêté Préfectoral n°13-2020-11-02-030 du 02 novembre 2020,

Vu la demande de modification reçue le 25 juillet 2022 relative au mode d'intervention de la SARL « O2 MARTIGUES » sise 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES et déclarée complète le 25 juillet 2022,

Vu le justificatif de certification AFNOR Service n° 55024.9 - Services aux Personnes à domicile V10.1 norme NF X50-056 (08/2014) du 09 juillet 2021,

Considérant que la demande de modification d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le présent arrêté modifie à compter du 26 octobre 2022 **l'ARTICLE 2** de l'arrêté n° 13-2022-06-09-00003 du 09 juin 2022.

A compter du 26 octobre 2022, l'ARTICLE 2 est complété par les activités certifiées suivantes, délivrées en mode MANDATAIRE sur le département des BOUCHES-DU-RHONE :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de l'arrêté n°13-2022-06-09-00003 du 09 juin 2022 restent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône Le Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 □ ☎ 04 91 57.97 12 - □ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

13-2022-10-28-00001

Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 PAYS D'AIX" sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN PROVENCE.



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

ARRETE N°PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE D'AGREMENT N°13-2021-01-18-015 DU 18/01/2021 D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO: SAP810865030

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône Et par délégation, La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté Préfectoral n°13-2021-01-18-015 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré à compter du 08 janvier 2021 à la SARL « O2 PAYS D'AIX » sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN PROVENCE,

Vu la demande de modification reçue le 27 juillet 2022 relative au mode d'intervention de la SARL « O2 PAYS D'AIX » et déclarée complète le 27 juillet 2022,

Vu le justificatif de certification AFNOR Service n° 55024.9 - Services aux Personnes à domicile V10.1 norme NF X50-056 (08/2014) du 09 juillet 2021,

Considérant que la demande de modification d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le présent arrêté modifie à compter du 28 octobre 2022 **l'ARTICLE 2** de l'arrêté n° 13-2021-01-18-015 du 18 janvier 2021.

A compter du 28 octobre 2022, l'ARTICLE 2 est complété par les activités certifiées suivantes, délivrées en mode MANDATAIRE sur le département des BOUCHES-DU-RHONE :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de l'arrêté n°13-2021-01-18-015 du 18 janvier 2021 restent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône Le Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 $\ \square$ $\ \$ 04 91 57.97 12 - $\ \square$ $\ \$ 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

2

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22 Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

13-2022-10-28-00004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 ARLES" sise 27, Chemin Séverin - Local 5-3A - Bât.1 - 13200 -ARLES.



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP817652662

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 10 février 2022 à la SARL « O2 ARLES »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration modificative d'activités de Services à la Personne a été reçue à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 25 juillet 2022 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 ARLES » dont le siège social est situé 27, Chemin Séverin - Local 5-3A - Bât.1 - 13200 ARLES.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 26 octobre 2022, le récépissé de déclaration $n^{\circ}13$ -2022-03-28-00020 du 28 mars 2022.

A compter du 26 octobre 2022, cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP817652662 pour l'exercice des activités suivantes relevant de l'agrément, exercées en mode MANDATAIRE sur le département des BOUCHES-DU-RHONE :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

A ces activités s'ajoutent les activités initiales :

- Relevant de la déclaration et soumises à agrément exercées en modes **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE** :
- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile :
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Relevant de la déclaration et soumises à autorisation exercées en mode **PRESTATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE** :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

- Relevant de la déclaration et exercées en modes **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives).
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Assistance administrative à domicile.
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône Le Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

13-2022-10-28-00006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARTIGUES" sise 2, Rue du Colonel Fabien -13500 MARTIGUES.



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP810664839

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration modificative d'activités de Services à la Personne a été reçue à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 25 juillet 2022 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 MARTIGUES » dont le siège social est situé 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 26 octobre 2022, le récépissé de déclaration n°13-2022-06-09-00004 du 09 juin 2022.

A compter du 26 octobre 2022, cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP810664839 pour l'exercice des activités suivantes relevant de l'agrément, exercées en mode MANDATAIRE sur le département des BOUCHES-DU-RHONE :

• Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion

- d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

A ces activités s'ajoutent les activités initiales :

- Relevant de la déclaration et soumises à agrément exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE** :
- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Relevant de la déclaration et soumises à autorisation exercées en mode **PRESTATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE** :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
- Relevant de la déclaration et exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE :
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône Le Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 □ **2** 04 91 57.97 12 - □ **3** 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

13-2022-10-28-00002

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 PAYS D'AIX" sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps -13090 AIX EN PROVENCE.



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP810865030

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 08 janvier 2021 à la SARL « O2 PAYS D'AIX »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration modificative d'activités de Services à la Personne a été reçue à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 27 juillet 2022 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 PAYS D'AIX » dont le siège social est situé 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 28 octobre 2022, le récépissé de déclaration $n^{\circ}13$ -2021-01-18-016 du 18 janvier 2021.

A compter du 28 octobre 2022, cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP810865030 pour l'exercice des activités suivantes relevant de l'agrément, exercées en mode MANDATAIRE sur le département des BOUCHES-DU-RHONE :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

A ces activités s'ajoutent les activités initiales :

- Relevant de la déclaration et soumises à agrément exercées en modes **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE** :
- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile :
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Relevant de la déclaration et soumises à autorisation exercées en mode **PRESTATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE** :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

- Relevant de la déclaration et exercées en modes **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Assistance administrative à domicile.
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône Le Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction générale des finances publiques

13-2022-10-27-00003

Délégation de signature du SIP Marseille PRADO





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Service des impôts des particuliers de Marseille Prado

Délégation de signature

Le comptable, Denis DABANIAN, inspecteur principal des finances publiques, responsable par intérim du service des impôts des particuliers de MARSEILLE PRADO,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- Mme FERAA Alexia, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme BORRIELLO Sandrine, inspectrice des Finances publiques,
- Mme BOURQUARDE Muriel, inspectrice des Finances publiques,
- Mme DAURIAT Marion, inspectrice des Finances publiques,
- M. GROS Laurent, inspecteur des Finances publiques,
- Mme LOKO-BALOSSA Véronique, inspectrice des Finances publiques,
- Mme ROMAIN Valérie, inspectrice des Finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille Prado à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans conditions de durée ni de montant ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
 - c) en matière de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
 - d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABDENNEBI Nadia	GIORGI Corinne	ASENCIO Marie-Claude
GOSSE Caroline	POLITANO François	GRECO Laurent
ROSSETTI Roméo	SERVAN Magali	MARTIN Nicolas
SASSI Nadia		PRESTI Laura
		ZITTA Jean-François

2°) Dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de la catégorie C désignés ci-après :

EBONDO Malika HAKIL Allia CLAPIE Margaux ALIBERT Alexandre

3°) Dans la limite de 2 000 € à l'exception des décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ATIA Hayet	MONGE Rachel
BAZIT Marie-Thérèse	NAPO Esther
CAPELLO Agnès	SEMEDO Noa
DENAMIEL Loïc	SCHNELL Andréa
FARTAS Fabien	SUELVES Agnès
GOSSEREZ Jean-François	TRUDO Jean-Claude
LOUAIL Lamia	

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les mises en demeure de payer, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances, la délivrance de bordereaux de situation et attestations.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHELGHAM Chaouki GRECO Laurent LEGUEN Isabelle MARTIN Nicolas WYSOCKA Frédéric	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	12 mois	20 000 €
AQUILINA Philippe ASENCIO Marie-Claude CHATELAIN Angèle DRAGOTTA Bruno GIORGI Corinne HOURTANE Laura POLITANO François PRESTI Laura SANDAROM Gabriel SERVAN Magali ZITTA Jean-François		1 000 €	8 mois	10 000 €
ALIBERT Alexandre ANDRIANJOHANY Bina BENYOUCEF Linda CLAPIE Margaux DAVICO Loïc EBONDO Malika HAKIL Allia LOUISIN Julie MORI Jessica TARTRAIS Caroline	Agent des Finances publiques	500€	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'équipe dédiée à l'accueil désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (fiscal)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
BOURQUARDE Muriel	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
ABDELKADER Souhib BERNARD Caroline GARNIER-SAWICKI Catherine MAYEUL Youri ROSSIGNOL Antony SIMON Thierry	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	6 mois	5 000 €
GIALLURACHIS Michel NGUEMBY Didier	Agents des Finances publiques	A l'exception des décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet : 2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-10-25-00009 du 25 octobre 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-319 du 26 octobre 2022".

A MARSEILLE, le 27/10/2022

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des particuliers de Marseille Prado

signé

Denis DABANIAN,

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-27-00004

Ordre du jour de la CDAC13 du 8 novembre 2022 .odt



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Égalité Fraternité

Bureau des Élections et de la Réglementation Secrétariat de la CDAC13 pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 27 octobre 2022

ORDRE DU JOUR Commission départementale d'Aménagement Commercial des Bouches-du-Rhône

mardi 8 novembre 2022 à 14h30 - Salle 220

I. 14h30 : Dossier n°CDAC n°22-07 :

Dossier n°CDAC/22-07: Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCCV CJW DEVELOPPEMENT, en qualité de propriétaire, en vue de l'extension d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 1280 m² (secteur 2) comprenant deux magasins dont un d'équipement de la maison de 900 m² de surface de vente sous l'enseigne « Poltronesofa », et le second de 380 m² de surface de vente dont la nature de l'activité n'est pas spécifiée, sis ZAC des Étangs, avenue des Peupliers à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (13920). Ce projet portera à 3185 m² la surface de vente totale de cet ensemble commercial

> La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Anne LAYBOURNE

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -Téléphone: 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr